

Arrêté n° 2025 / 622

prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2014-82 du 14 février 2014 portant autorisation, au titre de l'article L.214-31 du Code de l'environnement, du plan de gestion des travaux d'entretien réguliers de l'unité hydrographique Meuse Aval

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe FRADIER directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-82 du 14 février 2014 portant autorisation, au titre de l'article L. 214-31 du Code de l'environnement, du plan de gestion des travaux d'entretien réguliers de l'unité hydrographique Meuse Aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/552 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-21 du 23 janvier 2024 portant organisation de la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu les courriers du 24 avril 2025 et du 4 juin 2025 de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes de la Direction Territoriale Nord-Est – UTI Meuse sollicitant l'autorisation de réalisation de dragage pour 2025 ;

Vu le courrier en date du 18 juillet 2025 portant à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2014-82 du 14 février 2014 et lui laissant réglementairement un délai de 15 jours pour répondre ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2014-82 du 14 février 2014 ;

Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2014-82 du 14 février 2014 sont autorisés jusqu'au 14 février 2024 ;

Considérant que Voies Navigables de France a déposé le 29 juin 2023 une demande de « Renouvellement PGPOD UHC – Meuse Aval » pour une durée de 10 ans et que le dossier est en cours d'instruction ;

Considérant que la demande du 24 avril 2025 et le complément du 4 juin 2025 de la Direction territorial Nord-Est – UTI Meuse-Ardennes sollicitant une campagne de dragage 2025 dans la continuité de l'autorisation initiale sont cadrées par l'arrêté préfectoral n° 2014-82 du 14 février 2014 ;

Considérant que Voies Navigables de France doit avoir recours au dragage et à des opérations d'entretien des berges et de la voie d'eau pour assurer l'entretien et permettre un bon fonctionnement hydraulique de son réseau ;

Sur proposition du directeur départemental des Ardennes,

Arrête

Article 1 : Modification de l'article 1

Le premier paragraphe de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014-82 du 14 février 2014 est remplacé par :

« Le présent arrêté autorise l'établissement public administratif Voies Navigables de France (VNF) – Direction territoriale Nord-Est, maître d'ouvrage, à réaliser les opérations de dragage et d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente (UHC) Meuse aval de Létanne à Givet jusqu'au 31 décembre 2025. »

Article 2 :

Les autres termes de l'arrêté sus-cité restent inchangés.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera :

- publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Ardennes ;
- mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes pendant une durée minimale de quatre mois ;
- transmise aux mairies, des communes mouillées de l'UHC Meuse aval de Aiglemont, Anchamps, Aubrives, Autrecourt-et-Pourron, Les Ayvelles, Balan, Bazeilles, Bogny-Sur-Meuse, Chalandry-Elaire, Charleville-Mézières, Chooz, Deville, Dom-le-Mesnil, Donchery, Fépin, Flize, Floing, Fumay, Givet, Glaire, Ham-sur-Meuse, Haybes, Hierges, Joigny-sur-Meuse, Laifour, Letanne, Lumes, Mairy, Les Mazures, Montcy-Notre-Dame, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Mouzon, Nouvion-sur-Meuse, Noyers-Pont-Maugis, Prix-les-Mézières, Rancennes, Remilly-Aillicourt, Revin, Rocroi, Saint-Laurent, Saint-Menges, Sedan, Villers-Devant-Mouzon, Villers-Semeuse, Villers-

sur-Bar, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand, Vrigne-Meuse, Wadelincourt et Warcq, pour affichage, pendant une durée minimale d'un mois.

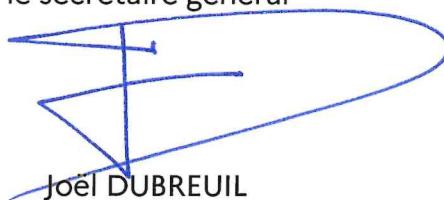
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice territoriale nord-est de Voies navigables de France, les maires des communes mouillées de l'UHC Meuse aval, la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le

16 SEP. 2025

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Joël DUBREUIL

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

